

N°01/2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Publication sur le site internet le : 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 28 Absents : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LIMESY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU, Mme SOWYK, M. DODELIN, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. EMO, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2022 - ADOPTION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide, d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Christophe BOUILLON**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°02/2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Publication sur le site internet le : 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 28 Absents : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LIMESY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER, Mme OUARRAOU, Mme SOWYK, M. DODELIN, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. EMO, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – COMPTE-RENDU DE DELEGATION DE SIGNATURE EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Président rend compte des décisions prises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-10 ;

Vu les statuts ;

Vu la délibération n°02/2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Considérant qu'en matière de Commande Publique :

- Il a été signé un marché pour la fourniture de carburant (Lot 1 : Cartes accréditives) avec la société MOONGROUP pour un montant de 6.000 € HT.
- Il a été signé un marché pour la fourniture de carburant (Lot 2 : en vrac) avec la société LANGLOIS COMBUSTIBLES pour un montant de 99.000 € HT.
- Il a été signé un marché pour la fourniture de composteurs pour les communes rurales avec la société QUADRIA pour un montant de 110.000 € HT.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 076-247600646-20220928-DL02280922-DE



Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du présent compte-rendu des attributions exercées pour délégation au Conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°03/2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Publication sur le site internet le : 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LIMESY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. EMO, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - ADOPTION

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Avant de le transmettre à chaque commune de notre Communauté de communes, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2021 et prenne acte de son contenu.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu le rapport d'activités 2021 ;

Considérant que l'EPCI doit adopter un rapport d'activités annuel ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de prendre acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Article 2 : de prendre acte que ledit rapport sera transmis à chaque commune membre de l'intercommunalité pour présentation à leur conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°04/2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Publication sur le site internet le : 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LIMESY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. EMO, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE BARENTIN

La commune de Barentin souhaite réaliser le réaménagement de la rue de Warendorf.

Cette rue est un axe routier structurant de la commune de Barentin. Elle se trouve aux abords de quartiers résidentiels avec la présence d'arrêts de bus scolaires. La voirie permet des vitesses élevées et des passages non accessibles aux personnes en situation de handicap.

Les objectifs de cette réalisation seront de :

- Sécuriser les usagers en apaisant les vitesses
- Créer un aménagement cyclable sur toute la longueur qui se connectera au réseau déjà en place Avenue Boieldieu
- Rendre accessible les trottoirs

L'opération consistera à :

- La reprise des revêtements et bordures de façade à façade
- La création d'une voie verte unilatérale bi-directionnelle côté sud
- L'accessibilité des trottoirs des deux côtés.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable avec l'aménagement et la
faciliter l'utilisation des modes doux sur cet axe.

Le coût des travaux est de 302.409 euros HT financé par :

- Une subvention de Caux-Austreberthe à hauteur de 30.000 euros est sollicitée

Le solde est à la charge de la commune.

Compte tenu des règles relatives aux demandes de fonds de concours, le montant de celui-ci ne peut être supérieur à 30.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L5214-16 V concernant les fonds de concours ;

Vu la délibération n°04/2021 du 10 décembre 2021 adoptant le budget primitif ;

Vu la délibération n°07/2022 du 23 mai 2022 adoptant le budget supplémentaire ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 15 mars 2022 adoptant les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu la demande de la commune de Barentin reçue le 11 mai 2022 sollicitant un fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 20/09/2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'accorder un fonds de concours de 30.000 € à la commune de Barentin pour la réalisation du réaménagement de la rue de Warendorf.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°05/2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Publication sur le site internet le : 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LIMESY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. EMO, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE BOUVILLE

La commune de Bouville souhaite réaliser le remplacement des fenêtres du château au 1^{er} et 2^{ème} étage.

En 2021, une partie de l'isolation du bâtiment a été réalisée pour améliorer la consommation énergétique. En 2022, celle-ci est souhaitée au 1^{er} et 2^{ème} étage en remplaçant les fenêtres avec des matériaux de nouvelle génération à haute isolation thermique et phonique.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'économie d'énergie commencée en 2017 avec l'installation d'une chaudière à granulés bois et l'isolation de la toiture du château.

Le coût des travaux est de 80.695,04 euros HT financé par :

- Une subvention de la DSIL à hauteur de 24.208,51 euros
- Une subvention de la DETR à hauteur de 24.208,51 euros
- Une subvention de Caux-Austreberthe à hauteur de 8.069,50 euros est sollicitée

Le solde est à la charge de la commune.

Compte tenu des règles relatives aux demandes de fonds de concours, le montant de celui-ci ne peut être supérieur à 30.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L521-4-16 V concernant les fonds de concours ;

Vu la délibération n°04/2021 du 10 décembre 2021 adoptant le budget primitif ;

Vu la délibération n°07/2022 du 23 mai 2022 adoptant le budget supplémentaire ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 15 mars 2022 adoptant les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu la demande de la commune de Bouville reçue le 21 juin 2022 sollicitant un fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 20/09/2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

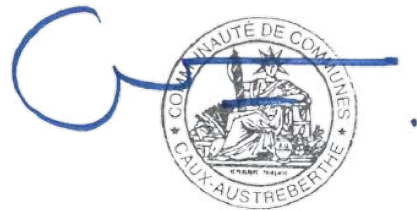
Article 1^{er} : d'accorder un fonds de concours de 8.069,50 € à la commune de Bouville pour le remplacement des fenêtres du château au 1^{er} et 2^{ème} étage.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°06/2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Publication sur le site internet le : 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LIMESY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. EMO, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE GOUPILLIERES

La commune de Goupillières souhaite réaliser la restauration extérieure de la chapelle Saint Jean-Baptiste de Goupillières.

Ce projet s'inscrit dans la sauvegarde du patrimoine de la commune.

Les objectifs du projet sont :

- La restauration des vitraux cassés
- La restauration de toutes les jointures avec remplacement des pierres silex et briques

Ces travaux permettront l'étanchéité complète de la chapelle.

Le coût des travaux est de 115.097,50 euros HT financé par :

- Une subvention du Département 76 à hauteur de 34.529 euros
- Une subvention de la DETR à hauteur de 34.529 euros
- Une subvention de Caux-Austreberthe à hauteur de 11.509,75 euros est sollicitée

Le solde est à la charge de la commune.

Compte tenu des règles relatives au règlement de demandes de fonds de concours, le montant de celui-ci ne peut être supérieur à 30.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L5214-16 V concernant les fonds de concours ;

Vu la délibération n°04/2021 du 10 décembre 2021 adoptant le budget primitif ;

Vu la délibération n°07/2022 du 23 mai 2022 adoptant le budget supplémentaire ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 15 mars 2022 adoptant les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu la demande de la commune de Goupillières reçue le 2 septembre 2022 sollicitant un fonds de concours ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 20/09/2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'accorder un fonds de concours de 11.509,75 € à la commune de Goupillières pour la restauration extérieure de la Chapelle Saint Jean-Baptiste de Goupillières.

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°07/2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Publication sur le site internet le : 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LIMESY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. EMO, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE ADMINISTRATIF – CONVENTION CADRE D'ADHESION AUX MISSION OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

En outre des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines

- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisés en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts ;

Vu la délibération n°02/2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que la Communauté de communes Caux-Austreberthe nécessite un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines;

Considérant que la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Seine-Maritime signée le 15/10/2019 arrive à échéance en octobre 2022 et qu'il convient de prévoir une nouvelle convention cadre;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°08/2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Publication sur le site internet le : 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LIMESY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. EMO, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADJOINT TECHNIQUE – SUPPRESSION – AGENT DE MAITRISE – CREATION – TABLEAUX DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Il est proposé de supprimer un grade d'adjoint technique et de créer un grade d'agent de maîtrise pour le poste de chef d'équipe polyvalent au sein du pôle propreté. Le poste de catégorie C à temps plein vise à assurer les missions suivantes : management/coordination de l'équipe de collecte et participation à l'organisation du service, management/coordination du binôme de la déchèterie et participation à l'organisation du service et remplacement le cas échéant des agents du pôle propreté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique;
Vu les statuts ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services;

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un grade d'adjoint technique et de créer un grade d'agent de maîtrise pour le poste de chef d'équipe polyvalent au sein du pôle propreté de catégorie C, à temps plein, filière technique.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de supprimer un grade d'adjoint technique et de créer un grade d'agent de maîtrise pour le poste de chef d'équipe polyvalent au sein du pôle propreté de catégorie C dans la filière technique.

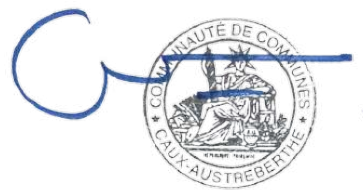
Article 2 : de fixer la durée de travail à 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°09/2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Publication sur le site internet le : 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LIMESY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. EMO, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU POLE COMMUNICATION

Il est proposé de recourir au recrutement de contractuels sur emploi non permanent afin de couvrir l'accroissement temporaire d'activité au pôle communication dans le cadre de l'organisation de plusieurs manifestations comme le Festival Inspire et les 50 ans du Mesnil-Roux.

L'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- un accroissement temporaire d'activité est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment en son article L.332-23 1°;

Vu les statuts ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des différentes manifestations à venir il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de chargé.e de communication à compter du 19/09/2022 à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

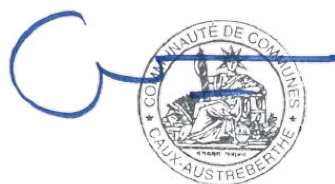
Article 1^{er} : d'autoriser la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent de rédacteur contractuel relevant de la catégorie B pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.

Article 2 : d'autoriser l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°10/2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Publication sur le site internet le : 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LIMESY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. EMO, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE CULTURE – FESTIVAL INSPIRE – ORANGE – CONVENTION D'AUTORISATION POUR LA REALISATION D'UNE ŒUVRE

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, Caux-Austreberthe a choisi de porter un projet d'Arts dans le paysage. Ce projet s'inscrit dans la continuité de celui de la commune de Barentin « le musée dans la rue » ayant comme ancrage une approche culturelle gratuite, visible et accessible au plus grand nombre.

Le projet de territoire a démontré l'attachement de nos habitants à son grand paysage. Les citoyens ont plébiscité la mise en œuvre d'un projet culturel s'appuyant sur les variétés de paysages de Caux-Austreberthe. C'est dans ce cadre que s'inscrit le festival Inspire qui permettra, sur plusieurs années, de développer une offre culturelle et touristique grâce à des œuvres visibles depuis l'espace public.

Le festival Inspire se déroulera du 24 septembre – 5 novembre 2022.

Au cours du repérage de support potentiel, réalisé lors de l'étude d'Art en ville, a été repéré le bâtiment logistique appartenant à Orange. Pour concrétiser ce projet, il est indispensable de cadrer par une convention, la réalisation de l'œuvre murale sur ce bâtiment appartenant à Orange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du festival Inspire ;

Considérant qu'il convient de valoriser cet évènement auprès du grand public ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de valider la convention cadre ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires concernés par le projet.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°11/2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Publication sur le site internet le : 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 25 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LIMESY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. EMO, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE CULTURE – FESTIVAL INSPIRE – PARTICIPATION DES COMMUNES – CONVENTION DE FINANCEMENT

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, Caux-Austreberthe a choisi de porter un projet d'Arts dans le paysage. Ce projet s'inscrit dans la continuité de celui de la commune de Barentin « le musée dans la rue » ayant comme ancrage une approche culturelle gratuite, visible et accessible au plus grand nombre.

Le projet de territoire a démontré l'attachement de nos habitants à son grand paysage. Les citoyens ont plébiscité la mise en œuvre d'un projet culturel s'appuyant sur les variétés de paysages de Caux-Austreberthe. C'est dans ce cadre que s'inscrit le festival Inspire qui permettra, sur plusieurs années, de développer une offre culturelle et touristique grâce à des œuvres visibles depuis l'espace public.

Le festival Inspire se déroulera du 24 septembre – 5 novembre 2022. Afin de garantir le succès et la reconduction du festival, un financement forfaitaire de 10.000 euros des communes est prévu pour des œuvres réalisées sur leur territoire. Les modalités de cette participation sont décrites la convention annexée au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du festival Inspire ;

Considérant qu'il convient de valoriser cet évènement auprès du grand public ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

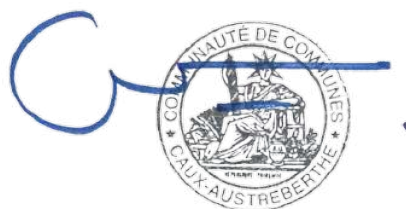
Article 1^{er} : d'approuver la convention-type ci-annexée autorisant la participation des communes participantes aux éditions du festival Inspire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir selon le modèle de convention jointe en annexe, ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions, y compris les avenants nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°12/2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Publication sur le site internet le : 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LIMESY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme SOWYK, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. EMO, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE CULTURE – FESTIVAL INSPIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER - CASTORAMA

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, Caux-Austreberthe a choisi de porter un projet d'Arts dans le paysage. Ce projet s'inscrit dans la continuité de celui de la commune de Barentin « le musée dans la rue » ayant comme ancrage une approche culturelle gratuite, visible et accessible au plus grand nombre.

Le projet de territoire a démontré l'attachement de nos habitants à son grand paysage. Les citoyens ont plébiscité la mise en œuvre d'un projet culturel s'appuyant sur les variétés de paysages de Caux-Austreberthe. C'est dans ce cadre que s'inscrit le festival Inspire qui permettra, sur plusieurs années, de développer une offre culturelle et touristique grâce à des œuvres visibles depuis l'espace public.

Le festival Inspire se déroulera du 24 septembre – 5 novembre 2022. Afin de garantir le succès et la reconduction du festival, des financements exceptionnels des communes permettront la longévité du festival. Ainsi, Castorama participe au financement de la création des œuvres, grâce à un bon d'achat d'un montant de 600 euros. Les modalités de ce partenariat financier sont explicitées dans la convention annexée au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'organisation du festival Inspire;

Considérant qu'il convient de valoriser cet évènement auprès du grand public;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver la convention, ci-annexée, autorisant le partenariat de financement pour le Festival Inspire avec Castorama.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions, y compris les avenants nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°13/2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Publication sur le site internet le : 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LIMESY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme SOWYK, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. EMO, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – DEFINITION DU PROJET DE LA ZONE ECONOMIQUE DE L'ATREAUMONT

Contexte :

Le territoire, d'une superficie de 88 000 hectares, comporte plusieurs espaces dédiés à l'activité économique générant la moitié des 8 000 emplois de Caux Austreberthe :

La zone du Mesnil Roux et de la Carbonnière : 110 ha à dominante commerciale

La zone de la Rouge Grange : 24 ha à dominante artisanale,

La zone de Blacqueville : 1,2 ha à dominante artisanale,

La plupart des surfaces sont bâties et occupées. La demande de terrains à vocation économique reste soutenue, notamment de la part d'entrepreneurs locaux dont l'activité se développe.

Les implantations ont été réalisées historiquement, en réponse aux besoins des entreprises et promoteurs, sans plan d'aménagement global, sans rationalisation de la consommation d'espace.

Dans le cadre de la définition du PLUIHD, une analyse des potentiels de densification des parcelles économiques est engagée, afin d'en rationaliser l'utilisation, en cohérence avec la volonté politique forte du territoire et les orientations nationales « Zéro artificialisation nette ».

Une action de densification a déjà été mise en œuvre, notamment sur les disponibilités de LUCIBEL.

La zone de l'Atréaumont, 11 ha en bordure de la départementale 6015 et de la voie ferrée, dans le périmètre comportant de l'activité économique, est propriété de la Communauté de communes.

Objectif :

La maîtrise de cet espace permet de définir un projet « sur mesure », à haute valeur économique et environnementale, d'en maîtriser la mise en œuvre, notamment en intégrant le projet de nouvelle gare et de pôle de transport multimodal.

Il doit être défini, en priorité, les activités que Caux-Austreberthe souhaite accueillir sur la zone de l'Atréaumont, puis l'aménagement permettant l'implantation harmonieuse d'entreprises aux activités complémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2022 ;

Considérant la nécessité de recourir à des experts permettant de définir les activités souhaitées sur la zone de l'Atréaumont ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de valider le recours aux expertises permettant de définir les activités offrant le meilleur potentiel d'emploi et l'aménagement idéal pour la réalisation de cette nouvelle zone d'activité.

Article 2 : de mobiliser 40 000 € sur le budget 2022 pour financer cette assistance à maîtrise d'ouvrage.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°14/2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Publication sur le site internet le : 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LIMESY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme SOWYK, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. EMO, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – AJUSTEMENT FINANCIER DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DES METIERS

Par délibération du jeudi 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes Caux Austreberthe a décidé de la mise en œuvre d'un plan de soutien à l'activité des artisans du territoire, en partenariat avec la Chambre des Métiers. Le programme d'action, encadré par une convention bi-annuelle, comprend :

- 1. Pour les entreprises en difficulté, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat prendra contact avec les artisans et assurera l'analyse de la situation permettant d'accompagner le dirigeant, via le dispositif national et/ou de l'orienter vers un des partenaires du réseau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Ordre des Experts Comptables, Barreau, APESA (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë), Services financiers de l'Etat, le Tribunal de Commerce.
Les artisans disposeront d'un autodiagnostic en ligne permettant de disposer des premiers éléments de compréhension de leur situation et de partager avec les conseillers de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.*

- 2. Pour les entreprises souhaitant développer leur activité ou repositionner leur offre, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat proposera différentes actions pour accompagner les entreprises :*

- a. Diagnostic 360° de Maintien des compétences ;*
- b. Diagnostic Numérique et potentiellement la formation « Artisan 4.0 » ;*

c. Diagnostic de Transition écologique ouvrant sur 2 actions de

I. Eco Défis. 3 actions concrètes à réaliser chaque année

écologiques couvrant : Déchets, énergie, mobilité, sociétal, eau, produits.

II. Répar'Acteurs. Label décerné aux entreprises qui donnent une seconde vie aux appareil électroménager et équipements afin d'éviter leur remplacement.

3. Pour les porteurs de projet : accompagnement de l'idée au démarrage de l'activité puis au cours des trois premières années dans le cadre du dispositif porté par la Région : « Ici je monte ma boîte ».

4. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat pourra également intervenir auprès de la Communauté de communes pour présenter l'enquête « impact COVID », contribuer aux plans d'action « Petite ville de Demain », promouvoir l'alimentation saine locale avec son dispositif « Cité du Goût et des saveurs ».

La Communauté de communes participe financièrement à la mise en œuvre de ces actions.

Du fait de la durée de la convention qui couvre 2021 et 2022 et du fait de la réalisation des objectifs, environ 2 fois les volumes estimés pour 2021, le montant de la participation de Caux-Austreberthe prévu en 2021, indiqué dans la délibération du 1^{er} juillet 2021, (soit 3 120€), doit être complété de la participation de la Communauté de communes aux actions menées en 2022, à 6 848€ (couvrant 2021 et 2022 et soldant la convention avec la Chambre des Métiers).

Participation Caux-Austreberthe / entreprise		Estimé	2021-2022	Réalisé estimé à fin 2022	
Ecodéfi	212 €	25	5 300 €	29	6 148 €
EcoDefi renouvellement	100 €	10	1 000 €	0	0
Repar'acteurs	100 €	10	1 000 €	7	700 €
Total			7 300 €		6 848 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°07/2021 du 1^{er} juillet 2021 adoptant la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime ;

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération par la participation financière de Caux-Austreberthe ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de valider la participation de Caux-Austreberthe à l'accompagnement d'artisans inscrits dans la convention avec la Chambre des Métiers à hauteur de 6 848€ pour la période 2021-2022.

Article 2 : d'engager les échanges avec la Chambre des Métiers afin d'identifier les actions de soutien à l'artisanat pouvant faire l'objet d'une nouvelle convention.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°15/2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Publication sur le site internet le : 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LIMESY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme SOWYK, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. EMO, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – REGLEMENT DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

La Communauté de communes propose une aide à l'immobilier qui permet de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises.

A ce jour, 5 entreprises ont été soutenues : SFI, Daniel Moquet, SD Fermetures, QUALIOM et System Réseau. Le montant total investi représente 1 935 330 €, pour un total de subventions accordées de 207 053 € dont 41 411 € par Caux-Austreberthe.

La poursuite du dispositif a été actée par Caux-Austreberthe, par délibération du 15 mars 2022 et inscrite au budget 2022. Pour l'établissement de la convention, les échanges avec le Département ont permis de préciser ou ajuster certaines modalités du dispositif.

Proposition d'ajustement

1. Mettre en place un processus de validation de principe préalable des demandes au niveau de l'intercommunalité (Commission de développement économique par exemple).
2. Maintenir la possibilité de soutenir les projets des entreprises dont le CA dépasse 250 salariés et/ou 50M€, (le plafond des dépenses éligible étant le même, quels que soient l'effectif ou le CA)

3. En matière de commerces de détail et de services nécessaires aux besoins de la population, privilégier un examen au cas par cas, avec une priorité donnée aux communes situées dans des zones identifiées comme stratégiques en matière de revitalisation (62 communes identifiées à l'échelle départementale, dont 21 récemment labélisées Petites Villes de Demain).
4. Exclure les projets autofinancés et s'assurer que la subvention vient compléter un financement bancaire ou un crédit-bail.
5. Instaurer un délai de carence d'au moins 3 ans entre deux demandes d'aides.
6. Exclure du bénéfice du dispositif :
 - Les entreprises individuelles ayant opté ou relevant du régime fiscal de micro-entreprise visé à l'article 50-0 du Code général des impôts certaines activités
 - Banques, assurances, professions juridiques, agences immobilières,
 - Stations essence et de lavage,
 - Sociétés de vente de véhicules sans activité connexe d'entretien et de réparation (avec au minimum 50 % du chiffre d'affaires dédié à cette dernière activité),
 - Professionnels de santé (médecins, kinésithérapeutes...), dont les projets sont situés hors zones d'interventions prioritaires (Zonage ARS),
 - Activités de stockage et d'entrepôts sans création significative d'emplois directs,
 - Activités relevant de l'agriculture, de sylviculture et de la pêche,
 - Hébergements touristiques individuels non adossés à une société d'exploitation enregistrée au RCS.
7. Remonter le plafond des aides versées par Caux-Austreberthe de 15 à 20K€ par maintien de notre taux à 2.5% et relèvement du plafond de dépenses éligibles de 600 à 800K€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 15/2022 du 15 mars 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster certaines modalités du dispositif ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de valider les ajustements des critères proposés ci-avant.

Article 2 : de poursuivre les échanges avec le Département en vue de la mise en place de critères environnementaux, impératifs ou incitatifs, pour fin 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°16/2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Publication sur le site internet le : 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LIMESY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme SOWYK, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. EMO, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PROJETS AGRO-ENCIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES (PAEC) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) – APPEL A PROJETS

Dans le cadre des deux premiers programmes d'actions mis en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage de Limésy-Becquigny, l'ouverture et l'animation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) étaient inscrites, certaines ayant été contractualisées.

Ces mesures, contractualisées uniquement dans le cadre de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) portés par des opérateurs sur des territoires à enjeux bien identifiés, sont un des outils majeurs du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER, deuxième pilier de la Politique Agricole Commune - PAC) pour accompagner le changement de pratiques agricoles, afin de réduire des pressions sur l'environnement identifiées à l'échelle des territoires et maintenir des pratiques favorables.

L'appel à projets lancé par la DRAAF (autorité de gestion du FEADER) vise à sélectionner les PAEC qui permettront la contractualisation, par les exploitants, de MAEC pour les campagnes 2023-2025 (2023-2027 pour les jeunes agriculteurs).

En raison de la vacance de l'animation BAC depuis plusieurs mois, le dépôt d'un pré-PAEC demandé par la DRAAF n'a pu être réalisé.

Néanmoins, en raison du caractère prioritaire et sensible du BAC de Limésy-Becquigny, la DRAAF autorise Caux-Austreberthe, en tant que collectivité productrice d'eau, à déposer sa candidature complète au 17 octobre 2022.

De plus, les aides au maintien de l'agriculture biologique (MAB) n'apparaissent plus dans la nouvelle PAC (à compter de mai 2023) et la possibilité de paiement pour service environnemental pour 2023, l'AESN encourage la collectivité à mobiliser cet outil de soutien financier surfacique pour inciter les pratiques favorables au territoire.

Le dossier sera établi pour l'ensemble de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) et en concertation avec les opérateurs de PAEC voisins (BAC de Bourdainville notamment). La stratégie du PAEC sera construite autour des enjeux « préservation de la qualité de l'eau » et « lutte contre l'érosion des sols » et retiendra notamment des MAEC visant à la réduction des herbicides et pesticides, la gestion de la fertilisation ou encore l'autonomie fourragère.

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2014 approuvant le programme d'action à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Limésy-Becquigny ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 approuvant le renouvellement du programme d'actions (2^{ème} programme) à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Limésy-Becquigny et édictant les prescriptions obligatoires ;

VU l'appel à projet PAEC – Normandie – 2022 – 13/07/2022 de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Normandie ;

Considérant l'intérêt environnemental et agricole de disposer d'un PAEC pour le BAC de Limésy-Becquigny en vue d'inciter les exploitants aux pratiques favorables,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser le dépôt d'un dossier de candidature PAEC auprès de la DRAAF d'ici le 17 octobre 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif au dossier PAEC.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°17/2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Publication sur le site internet le : 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LIMESY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme SOWYK, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. EMO, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPLETE – CONVENTION D'AUTORISATION DE RECUPERATION DE VELOS ANCIENS EN DECHETERIE DE VILLERS-ECALLES POUR DES SORTIES VINTAGE

L'association «vélo 76 » a proposé à Caux-Austreberthe qui détient la compétence déchets et notamment la gestion de la déchèterie de Villers-Ecalles un partenariat pour récupérer les vélos anciens.

L'objectif de la présente convention consiste à autoriser les membres de l'association à récupérer des vélos vintage en déchèterie de Villers-Ecalles ; idéalement entre 5 et 10 vélos par an afin de disposer d'un parc suffisant pour les bénévoles au moment des sorties.

La plupart du temps, les communes sollicitent l'association pour organiser des visites à vélo ayant pour objectif de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine, à la fois dans les villes et villages du département de la Seine-Maritime et de l'Eure. Cette action permet également de sensibiliser les personnes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission collecte et traitement des déchets en date du 8 septembre 2022,

Considérant la sollicitation de l'association « vélo 76 » ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver la convention, ci-annexée, autorisant la récupération de vélos anciens en déchèterie de Villers-Ecalles pour les sorties vintage.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions, y compris les avenants nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°18/2022

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Publication sur le site internet le : 3 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 32 Absents : 7

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MERCREDI VINGT HUIT SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LIMESY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BOULARD Véronique, KEHR Jérôme, LE BOUETTE Maryse, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, CARCA-BOUCHER Valérie
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à Mme LE BOUETTE, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, Mme SOWYK, M. PREVOST qui a donné pouvoir à M. EMO, M. DA SILVA, M. MERIENNE

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT A UNE SOCIETE SPECIALISEE « SYSTEME D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL »

Par délibération du 10/12/2021 le conseil communautaire a lancé une procédure de renouvellement d'un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion de son assainissement collectif et non collectif. Cette procédure est aujourd'hui achevée et dans un rapport joint le Président fait état des conclusions de cette consultation.

Les modalités d'exploitation de la concession ainsi que les éléments financiers sont définis dans le contrat et ses annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2021 approuvant le principe d'une gestion déléguée pour l'exploitation du système d'assainissement communal, et donnant autorisation à Monsieur le Président de mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence,

Vu les avis et procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service public du 14 avril 2022 et du 5 mai 2022,

Vu le rapport de présentation du Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriale exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de la société EAUX DE NORMANDIE (EDN) retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant les négociations menées avec les deux soumissionnaires.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution de la délégation de service public de l'assainissement à la Société EAUX DE NORMANDIE (EDN filiale du Groupe SUEZ) - Société par Actions Simplifiée au Capital de 1 879 370 euros, dont le Siège Social est situé à MAROMME (76150), 37 rue Raymond DUFLO, sur le territoire de la Collectivité (hors Blacqueville et Bouville) à compter du 5 novembre 2022 et à partir du 15 janvier pour les communes de Blacqueville et de Bouville.

Article 2 : d'approuver le contrat de concession de service Public d'Assainissement sous forme d'affermage d'une durée de 10 ans et ses annexes.

Article 3 : d'approuver le tarif aux usagers qui forme l'entière rémunération du service et le financement des investissements.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du système d'assainissement communal, avec la Société EAUX DE NORMANDIE (EDN filiale du Groupe SUEZ) - Société par Actions Simplifiée au Capital de 1 879 370 euros, dont le Siège Social est situé à MAROMME (76150), 37 rue Raymond DUFLO.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.